

ZONE DE SECOURS HAINAUT CENTRE

16/09/2020
SOO - V 2.0

Schéma d'Organisation Opérationnelle
2021 > 2024¹

Ce SOO (Schéma d'Organisation Opérationnelle) est rédigé conformément à l'annexe de l'arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours (...).

Il a fait l'objet d'un 'reviewing' de la part des officiers de la ZHC et sa version 1.1 – approuvée par le Conseil zonal en séance du 23 décembre 2021 – devient dès lors la version 2.0.

¹ Le programme pluriannuel de politique générale est établi pour la durée restante du mandat des conseillers zonaux. Le schéma d'organisation opérationnelle est établi pour la même durée que le programme pluriannuel de politique générale.

Zone de secours Hainaut Centre

SCHÉMA D'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

Table des matières

1. GENERALITES.....	4
2. COMPÉTENCES ET MISSIONS DE LA ZONE.....	5
3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA ZONE	5
3.1. Composition du Conseil.....	5
3.2. Composition du Collège	5
3.3. Direction de la Zone.....	5
3.4. Commission technique.....	5
3.5. Organigramme	5
4. LES POSTES DE LA ZONE ET L'AIDE ADEQUATE LA PLUS RAPIDE - MOYENS ADEQUATS	7
4.1. Missions des postes.....	7
4.1.1. Missions générales.....	7
4.1.1.1. Double départ :	7
4.1.2. Missions particulières.....	8
4.1.2.1. Les unités spécialisées.....	8
4.1.2.2. Fonctions spécialisées.....	8
4.1.2.3. Collaboration avec les unités de la Protection civile.....	8
4.1.2.4. Liste des PPI de la zone	8
4.2. Responsable hiérarchique des postes.....	8
4.3. Effectifs minima de garde en caserne ou rappelables par poste.....	9
4.3.1. 2020 (situation actuelle)	9
4.3.2. 2024	10
4.4. Véhicules d'intervention des postes.....	11
5. DÉPLOIEMENTS DES MOYENS	12
5.1. Missions générales.....	12
5.1.1. Modes dégradés	12
5.1.1.1. Autopompe AP – APMF - API.....	13
5.1.1.2. Engins aériens (auto-échelles et élévateurs).....	13
5.1.1.3. CC (Camions-Citernes).....	14
5.1.1.4. Balisage.....	14
5.1.1.5. Ambulances.....	15
5.1.2. Missions spécifiques.....	15
6. TABLEAU DES NIVEAUX DE SERVICE DE LA ZONE	16
7. TRAITEMENT DE L'ALERTE.	17
7.1. Délais d'activation.....	17
7.2. Dispatching Zonal Hainaut Centre.....	18
7.2.1. Processus opérationnels.....	18
7.2.2. GRH.....	18
7.2.2.1. Effectif	18
7.2.2.2. Organigramme :.....	18
7.2.3. Gestion des moyens	19
7.2.4. Infrastructure.....	19

7.2.4.1.	DZHC au sein du 112	20
7.2.5.	Intégration inter-zonale.....	20
8.	MOYENS SPECIFIQUES.....	21
8.1.	Unités et fonctions spécialisées	21
8.2.	Moyens spécifiques de la zone.....	22
8.2.1.	Autopompes industrielles.....	22
8.2.2.	Camions-citernes industriels	22
8.2.3.	Autopompe feu de forêt	22
8.2.4.	Renfort Désincarcération.....	22
8.2.5.	VRCH.....	22
8.2.6.	Utilitaire de chantier	22
8.2.7.	Drone	22
8.2.8.	PC-Ops	22
8.2.9.	Bateaux	23
8.2.10.	Portes conteneurs.....	23
8.2.11.	Lorries	23
8.2.12.	Ambulances spécialisées	23
8.2.13.	Récapitulatif	23
9.	COORDINATION OPÉRATIONNELLE ET GESTION OPÉRATIONNELLE DU COMMANDEMENT	24
9.1.	Plan Mono-Disciplinaire.....	24
9.1.1.	Officiers.....	24
9.1.1.1.	Dir-CP-Ops	24
9.1.1.2.	CSD (Conseiller en Substances Dangereuses)	24
9.2.	Gestion dynamique des moyens.....	25
9.3.	Appui opérationnel	25
9.3.1.	Cartographie :	25
9.4.	PC-Ops	25
9.5.	Conventions.....	25
9.5.1.	Zones.....	25
9.5.2.	SDIS Nord	25
9.5.2.1.	INTER-Reg V – ALARM	26
10.	DIVERS.....	27
10.1.	Sécurité en intervention & Soutien logistique pour le personnel	27
10.2.	Appui psychologique pour le personnel.....	29
10.3.	Débriefing/Retour d'expérience	29
10.3.1.	Social RetEx	29
10.3.2.	Intervention RetEx (Modèle français).....	29
10.3.3.	« Catastrophe RetEx » (Modèle OFF-3).....	29
11.	OBJECTIFS 2021 > 2024	30

Dispositions générales

1. GENERALITES

L'article 2 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile donne la définition suivante : « Le schéma qui comprend les modalités de l'organisation opérationnelle et les moyens opérationnels nécessaires pour assurer les missions définies au chapitre II du présent titre. »

L'article 22/1 de la Loi charge Commandant de zone d'établir : « ... un schéma d'organisation opérationnelle conforme aux conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et des moyens adéquats, déterminés par le Roi en vertu de l'article 6, § 1er, alinéa 2. »

Le même article précise que le schéma d'organisation opérationnelle est établi pour la même durée que le programme pluriannuel de politique générale et est adapté chaque fois que nécessaire.

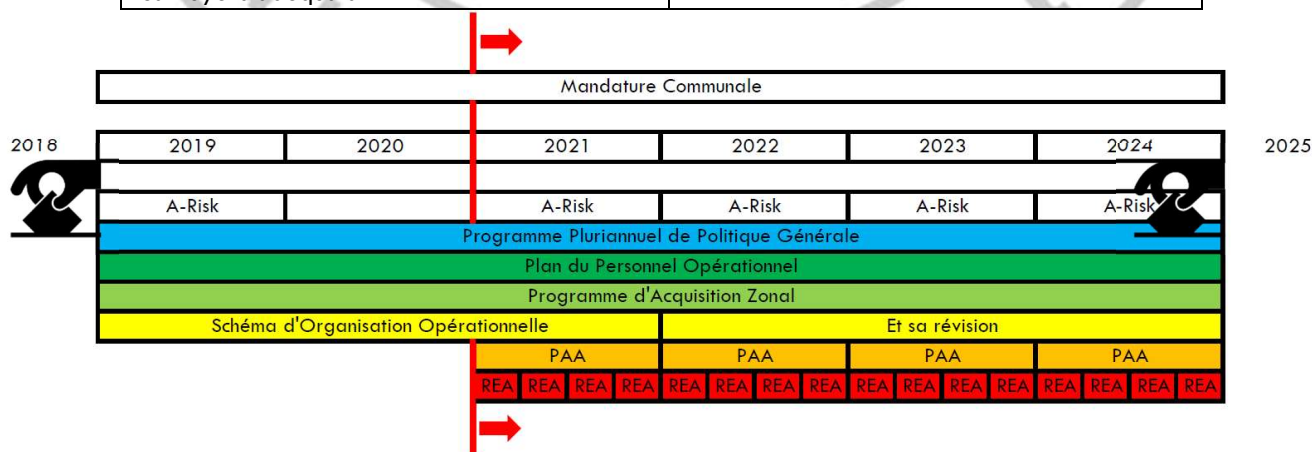
L'arrêté royal du 25 avril 2014 détermine le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle.

Le commandant de zone procède à une évaluation trisannuelle du schéma, notamment à l'aide des statistiques d'intervention. Le schéma est adapté le cas échéant en fonction des résultats de l'évaluation.

Le précédent SOO 2016-2019 n'a jamais fait l'objet d'une évaluation. Le projet de Programme Pluriannuel de Politique Générale dispose d'un chapitre sur "les leçons tirées du programme précédent".

Le schéma d'organisation opérationnelle est mis à la disposition des membres du conseil, de l'inspection générale des services de la sécurité civile, des zones adjacentes, du gouverneur de province et du personnel de la zone.

Responsable	Fréquence de révision	Interaction avec les autres plans
« Le Cdt de zone établit ... » (art 22/1 de la Loi)	A chaque fois que nécessaire (art 22/1 de la loi) ainsi qu'une évaluation trisannuelle (art 4 de l'AR)	Même durée que le 3PG (art 22/1 de la Loi)
Référence légale	Destinataire	
Arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats.	▪ Membres du conseil ▪ Inspection Générale ▪ Zones adjacentes ▪ Gouverneur de province ▪ Personnel de la zone (Art 2 AR 25 avril 2014) ▪ Tutelle (Art 124 Loi du 15 mai 2007)	



Chapitre SOO	ARisk	3PG	PAZ	PR
Évaluation et leçons tirées des précédents SOO		V		
Compétence et missions		V		
Organisation administrative et les organigrammes des directions		V		
Géographie et démographie	V			
Liste des véhicules			V	
Taux de service		V		
PPI				V

2. COMPÉTENCES ET MISSIONS DE LA ZONE

L'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 fixe la délimitation territoriale de la zone de secours Hainaut Centre.

En application de l'arrêté royal du 26 février 2014 fixant la répartition des zones en catégorie, l'arrêté ministériel du 21 février 2018 classe la zone de secours Hainaut Centre en catégorie 4.

Les missions générales des zones de secours sont énumérées à l'article 11 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Elles sont par ailleurs reprises dans le Programme Pluriannuel de Politique Générale au point 2.1.

3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA ZONE

Les missions des Collège et Conseil, des mandataires zonaux (Commandant, Secrétaire et comptable spécial) ainsi que des organes de direction (Direction générale, Comité de Direction et Commission Technique) sont décrites au point 3.2.3 du Programme Pluriannuel de Politique Générale.

3.1. Composition du Conseil

La composition du Conseil de Zone est reprise au point 3.2.1 du Programme Pluriannuel de Politique Générale.

3.2. Composition du Collège

La composition du Conseil de Zone est reprise au point 3.2.2 du Programme Pluriannuel de Politique Générale.

3.3. Direction de la Zone

La direction de la zone est présentée au point 3.2.3 du Programme Pluriannuel de Politique Générale.

3.4. Commission technique

La composition et les missions de la Commission Technique sont décrites au point 3.2.3 du Programme Pluriannuel de Politique Générale.

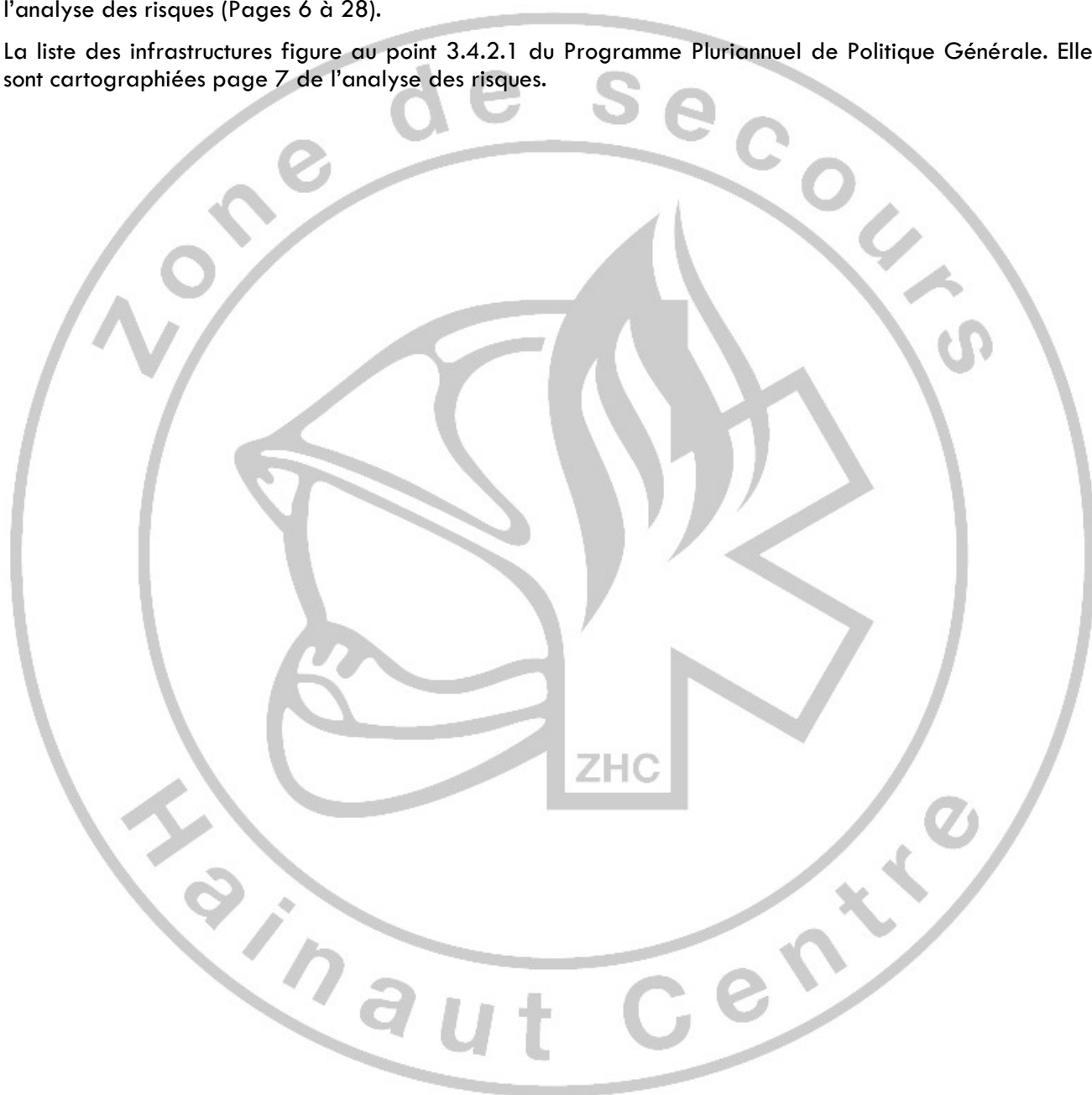
3.5. Organigramme

L'organigramme de la Zone est repris au point 3.2.3 du Programme Pluriannuel de Politique Générale.

ELEMENTS GEOGRAPHIQUES ET DEMOGRAPHIQUES DE LA ZONE

La zone est décrite exhaustivement, géographiquement et démographiquement dans la première partie de l'analyse des risques (Pages 6 à 28).

La liste des infrastructures figure au point 3.4.2.1 du Programme Pluriannuel de Politique Générale. Elles sont cartographiées page 7 de l'analyse des risques.



ORGANISATION TERRITORIALE ET MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

4. LES POSTES DE LA ZONE ET L'AIDE ADEQUATE LA PLUS RAPIDE - MOYENS ADEQUATS

La détermination des moyens de l'Aide Adéquate la Plus Rapide (AA+R) est confiée à la Centrale d'Urgence 112 du Hainaut. Le système d'information géographique (SIG) du Centre 112 est configuré avec les paramètres des postes de secours de la zone. Un XML comprenant les informations nécessaires à une réaction conforme et les propositions alternatives est immédiatement et automatiquement envoyé au dispatching zonal (DZHC). L'alerte est plus largement abordée au point 8.

Les statistiques d'intervention figurent en deuxième partie de l'analyse des risques (pages 29 à 88).

4.1. Missions des postes

La réponse opérationnelle est décrite au chapitre 4 de l'analyse des risques (pages 106 à 108). Les missions « générales » sont assumées par chaque poste. Les missions particulières ou spéciales sont essentiellement assurées par les postes de Mons et La Louvière.

4.1.1. Missions générales

L'ordre de service « plan zonal de réaction » détermine les moyens à envoyer sur les interventions. Ce plan reprend par types d'événement les moyens humains et matériels à envoyer automatiquement et immédiatement par le dispatching. Il est conforme à l'annexe 1 de l'AR sur les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide.

Ce plan de réaction est par ailleurs configuré dans le logiciel de gestion des opérations zonale (voir point chapitre 7).

4.1.1.1. Double départ :

Certains postes de secours extérieurs à notre zone sont les plus rapides sur notre territoire de compétence et inversement :

- Nivelles BW sur Seneffe ZHC,
- La Louvière ZHC sur Anderlues ZOHE.

Les statistiques des interventions interzonales figurent en deuxième partie de l'analyse des risques aux pages 52 à 55.

Afin de couvrir la responsabilité de la zone, il est nécessaire de clarifier les limites d'action de chaque partie.

Avec les autres zones de secours belges, à court terme, il est nécessaire de publier un modus operandi ; à moyen terme, il faudrait envisager d'établir des conventions avec les autres zones bien qu'opérationnellement ce ne soit pas indispensable.

Avec le SDIS du département français du Nord, le projet ALARM dans le cadre d'Inter-Reg V fixera les modalités pratiques et le cadre juridique de la collaboration transfrontalière.

4.1.2. Missions particulières

Pour certains types d'événement, des moyens complémentaires tels que le VRCH (Véhicule de Reconnaissance CHimique) sont ajoutés, et du personnel spécialisé tel que les porteurs TAG (Tenue Anti-Gaz) sont rappelés.

Les risques spécifiques sont inventoriés et analysés en 3^{ème} partie de l'analyse des risques (89 à 105).

4.1.2.1. Les unités spécialisées

La zone organise les unités spécialisées suivantes :

- Les équipes de mesure et leur coordination,
- Le GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux),
- La NRBCe (Nucléaire, Radiologique, Bactériologique, Chimique et explosion),
- Sauvetage aquatique et subaquatique,
- Le CET ("Casualty Extraction Team") et l'USAR ("Urban Search And Rescue").

Les unités spécialisées font l'objet d'un chapitre distinct (8. Moyens spécifiques).

4.1.2.2. Fonctions spécialisées

- Sauvetage de gros animaux et des Nouveaux Animaux de Compagnie.

4.1.2.3. Collaboration avec les unités de la Protection civile

La répartition des missions entre les zones de secours et les unités de la protection civile est déterminée par l'arrêté royal du 10 juin 2014.

Il est à noter que les missions supra zonales de l'annexe 2 de cet arrêté devraient être coordonnées par la direction des opérations de la sécurité civile en concertation avec le NCCN et le KCCE et qu'actuellement - et notamment pour le CET et les CSD -, il n'y a encore aucune coordination. Les conventions interzonales n'ont aucune valeur si le SPF n'est pas signataire.

La collaboration avec la protection civile est traitée au chapitre 9.

4.1.2.4. Liste des PPI de la zone

Cette liste figure en annexe du Plan Mono-Disciplinaire.

4.2. Responsable hiérarchique des postes

Groupement	Officier responsable de groupement	Poste de secours	Officier gestionnaire de poste
I	Major Leriche	Braine-le-Comte	Lieutenant Deschaempheleere
		Enghien	Capitaine Duquene
		Soignies	Capitaine De Paepe
II	Capitaine Manderlier	Binche	Capitaine Manderlier
		La Louvière	
III	Major Vercaemer	Chièvres	Major Di Silvestro
		Mons	Major Vercaemer
		SHAPE	Capitaine Delporte
IV	Major Jonas	Dour	Lieutenant Bouarfa
		Quiévrain	Capitaine Wauquiez
		Saint-Ghislain	Capitaine Mertens

4.3. Effectifs minima de garde en caserne ou rappelables par poste

4.3.1. 2020 (situation actuelle)

Groupement	Poste de secours	Personnel en service de garde en caserne les jours ouvrables		Personnel en service de garde en caserne le WE et les jours fériés		Personnel en service de garde en caserne la nuit		Pompiers en service de rappel de jour	Pompiers en service de rappel le WE et les jours fériés		Pompiers en service de rappel la nuit	
		Pompiers	AMU	Pompiers	AMU	Pompiers	AMU	Pompiers	Pompiers		Pompiers	
G-I	Braine-le-Comte		0/0/2		0/0/2		0/0/2		0/1/5	1 ² /0/0	0/1/5	0/1/5
	Enghien		0/0/2		0/0/2		0/0/2		0/1/5		0/1/5	0/1/5
	Soignies	AP 0/1/5 VC 1/0/0	0/0/2		0/0/2		0/0/2				0/1/5	0/1/5
	Totaux	1/1/5	0/0/6		0/0/6		0/0/6		0/2/10	1/0/0	0/3/15	1/0/0 0/3/15
G-II	Binche	0/1/5	0/0/2								0/1/5	0/1/5
	La Louvière	AP 0/1/5	0/0/2	AP 0/1/5	0/0/2	AP 0/1/5	0/0/2					
		AP 0/1/3	0/0/2	AP 0/1/3	0/0/2	AP 0/1/3	0/0/2					
		EA 0/0/2		EA 0/0/2		EA 0/0/2						
		CC 0/0/2		CC 0/0/2		CC 0/0/2						
		TEL 0/0/2		TEL 0/0/2		TEL 0/0/2						
		VC 1/0/0		VC 1/0/0		VC 1/0/0						
	Totaux	1/3/19	0/0/6	1/2/14	0/0/6	1/2/14	0/0/6				0/1/5	0/1/5
G-III	Chièvres		0/0/2		0/0/2		0/0/2		0/1/5		0/1/5	0/1/5
	Mons	AP 0/1/5	0/0/2	AP 0/1/5	0/0/2	AP 0/1/5	0/0/2					
		AP 0/1/3	0/0/2	AP 0/1/3	0/0/2	AP 0/1/3	0/0/2					
		EA 0/0/2	0/0/2	EA 0/0/2	0/0/2	EA 0/0/2	0/0/2					
		CC 0/0/2		CC 0/0/2		CC 0/0/2						
		TEL 0/0/1		TEL 0/0/2		TEL 0/0/2						
		VC 1/0/0		VC 1/0/0		VC 1/0/0						
	SHAPE	AP 0/1/3		AP 0/1/3		AP 0/1/3						
	Totaux	1/3/16	0/0/8	1/3/16	0/0/8	1/3/16	0/0/8		0/1/5		0/1/5	0/1/5
G-IV	Dour		0/0/2		0/0/2		0/0/2	1/0/0	0/1/5	1/0/0	0/1/5	0/1/5
	Quiévrain		0/0/2		0/0/2		0/0/2		0/1/5		0/1/5	0/1/5
	Saint-Ghislain								0/1/5		0/1/5	0/1/5
	Totaux		0/0/4		0/0/4		0/0/4	1/0/0	0/3/15	1/0/0	0/3/15	1/0/0 0/3/15
DZHC		0/0/1		0/0/1		0/0/1						
	Totaux	3/7/41	0/0/24	2/5/31	0/0/24	2/5/31	0/0/24	1/6/30	2/8/40		2/8/40	
	Totaux	3/7/65		2/5/55		2/5/55		1/6/30	2/8/40		2/8/40	

² Deux officiers sont régulièrement planifiés en service de rappel sur le G-I.

4.3.2. 2024

Groupement	Poste de secours	Personnel en service de garde en caserne les jours ouvrables		Personnel en service de garde en caserne le WE et les jours fériés		Personnel en service de garde en caserne la nuit		Pompiers en service de rappel de jour	Pompiers en service de rappel le WE et les jours fériés		Pompiers en service de rappel la nuit	
		Pompiers	AMU	Pompiers	AMU	Pompiers	AMU	Pompiers	Pompiers	Pompiers	Pompiers	Pompiers
G-I	Braine-le-Comte		0/0/2		0/0/2		0/0/2		0/1/5	1/0/0	0/1/5	0/1/5
	Enghien	0/1/0	0/0/2		0/0/2		0/0/2		0/1/5		0/1/5	0/1/5
	Soignies	AP 0/1/5 VC 1/0/0	0/0/2		0/0/2		0/0/2				0/1/5	0/1/5
	Totaux	1/1/5	0/0/6		0/0/6		0/0/6		0/2/10	1/0/0	0/3/15	1/0/0 0/3/15
G-II	Binche	0/1/5	0/0/2		0/0/2		0/0/2				0/1/5	0/1/5
	La Louvière	AP 0/1/5	0/0/2	AP 0/1/5	0/0/2	AP 0/1/5	0/0/2					
		AP 0/1/3	0/0/2	AP 0/1/3	0/0/2	AP 0/1/3	0/0/2					
		EA 0/0/2		EA 0/0/2		EA 0/0/2						
		CC 0/0/2		CC 0/0/2		CC 0/0/2						
		VC 1/0/0		VC 1/0/0		VC 1/0/0						
	Totaux	1/3/17	0/0/6	1/2/12	0/0/6	1/2/12	0/0/6				0/1/5	0/1/5
G-III	Chièvres		0/0/2		0/0/2		0/0/2		0/1/5		0/1/5	0/1/5
	Mons	AP 0/1/5	0/0/2	AP 0/1/5	0/0/2	AP 0/1/5	0/0/2					
		AP 0/1/3	0/0/2	AP 0/1/3	0/0/2	AP 0/1/3	0/0/2					
		EA 0/0/2	0/0/2	EA 0/0/2	0/0/2	EA 0/0/2	0/0/2					
		CC 0/0/2		CC 0/0/2		CC 0/0/2						
		VC 1/0/0		VC 1/0/0		VC 1/0/0						
	SHAPE	AP 0/1/3		AP 0/1/3		AP 0/1/3						
	Totaux	1/3/15	0/0/8	1/3/15	0/0/8	1/3/15	0/0/8		0/1/5		0/1/5	0/1/5
G-IV	Dour	AP 0/1/5	0/0/2		0/0/2		0/0/2			1/0/0	0/1/5	0/1/5
	Quiévrain		0/0/2		0/0/2		0/0/2		0/1/5		0/1/5	0/1/5
	Saint-Ghislain	VC 1/0/0							0/1/5		0/1/5	0/1/5
	Totaux	1/1/5	0/0/4		0/0/4		0/0/4		0/2/10	1/0/0	0/3/15	1/0/0 0/3/15
DZHC		1/0/3		0/1/3		0/1/3					1/0/0	
Totaux		5/8/45	0/0/24	2/6/30	0/0/24	2/6/30	0/0/24	0/5/25	2/8/40	3/8/40		
Totaux		5/8/69		2/6/54		2/6/54		0/5/25	2/8/40	3/8/40		

- Service de rappel :
- Aucun service de rappel pour intervention n'est organisé pour l'AMU. Un service de garde est par contre assuré par le bureau AMU pour la gestion des problèmes urgent (personnel ou matériel) et pour le déclenchement de PIM.
 - Aucun service de rappel pour intervention n'est organisé sur les postes en 24h.
 - Il est toutefois toujours possible de rappeler du personnel pour assurer une intervention.
 - En situation de tempête, les dispatchers peuvent être rappelés pour renforcer le DZHC ou pour assurer une gestion décentralisée en caserne.
 - La nuit, un officier est en service de rappel pour assurer l'appui décisionnel aux opérations à partir de son domicile ou au DZHC.
 - Les modalités du service de rappel des professionnels et des volontaires sont déterminées respectivement dans le Règlement de Travail et le Règlement d'Ordre Intérieur.
 - Le service de rappel des unités spécialisées ou fonctions spécialisées n'apparaît pas dans ce tableau.

4.4. Véhicules d'intervention des postes

La liste des véhicules de la zone est reprise dans son intégralité dans le Programme d'Acquisition Zonal.



5. DÉPLOIEMENTS DES MOYENS

5.1. Missions générales

Les différents types de moyens sont maintenus dans chaque poste afin que chaque poste puisse assurer les missions « générales ».

	APMF	EA	CC	BAL	LOG
BIN	V	V	V	V	V
BLC	V	V	V	V	V
CHI	V	V	V	V	V
DOU	V	V	V	V	V
ENG	V	V	V	V	V
LLV	V	V	V	V	V
MON	V	V	V	V	V
QUI	V	V	V	V	V
STG	V	V	V	V	V
SHA	V	V	V	V	V
SOI	V	V	V	V	V

Le Programme d'Acquisition Zonal (PAZ) est élaboré en ce sens pour les 4 prochaines années (2021-2024) en fonction des critères d'obsolescence fixés au précédent PAZ.

Une autopompe multifonctionnelle permet d'accomplir plus de 90% des types d'intervention (confer Analyse des risques).

5.1.1. Modes dégradés

En cas d'indisponibilité d'un moyen (que la cause soit matérielle ou liée au personnel), une réorganisation dynamique est systématiquement envisagée conformément aux modes dégradés dont l'objectif est d'optimiser la couverture de la zone.

Pour fixer le mode dégradé, plusieurs paramètres entrent en ligne de compte :

1. L'isolement & l'excentricité (couverture par des zones voisines ou pays voisins),
2. La probabilité d'occurrence & le nombre de missions urgentes,
3. L'appartenance à un groupement.

Des seuils devront être fixés pour informer la Direction des Opérations, le Commandant de zone, les autorités administratives (Président de la zone, Bourgmestres concernés et Gouverneur), pour réunir la Commission Technique en urgence et envisager une demande d'aide mutuelle aux autres zones.

La hiérarchie des postes est fixée dans l'analyse des risques en fonction de leur activité et de leur couverture opérationnelle (pages 62 à 71).

Le cas échéant, pour mettre en œuvre une procédure dégradée, tout ou partie du personnel est également « transféré » vers le poste destinataire, si nécessaire.

Il n'est pas tenu compte des véhicules logistiques.

Les modes dégradés sont mis en œuvre sur instruction de la direction des opérations.

5.1.1.1. Autopompe AP – APMF - API

Poste / Autopompes	14	13	12	11	10	9	8	7
BIN	1	1	1	1	1	1		
BLC	1	1	1	1				
CHI	1	1	1	1	1	1	1	
DOU	1	1	1	1	1	1	1	1
ENG	1	1	1	1	1			
LLV	3	2	2	2	2	2	2	2
MON	3	3	2	2	2	2	2	2
QUI	1	1	1					
STG	1	1	1	1	1	1	1	1
SHA								
SOI	1	1	1	1	1	1	1	1

Les AP industrielles sont placées sur les postes de Mons et La Louvière.

Les AP multifonctionnelles sont placées préférentiellement dans les postes en service de rappel. Les AP non multifonctionnelles sont placées dans les postes de Mons et La Louvière compte tenu de la présence des véhicules de renfort désincarcération.

La suppression des départs se fait sur la base de l'analyse des risques (pages 69 & 70) et de la couverture du territoire de la zone.

(Dans le tableau supra, lorsque le nombre d'autopompes tombe à 13 suite à un accident – par exemple -, le poste de LLV voit son nombre d'autopompes réduit à 2 au profit du poste ayant subi la perte de ce type de véhicule).

5.1.1.2. Engins aériens (auto-échelles et élévateurs)

Poste / Engins aériens	12	11	10	9	8	7	6	5
BIN	1	1	1	1	1	1		
BLC	1	1	1	1	1			
CHI	1	1	1	1	1	1	1	1
DOU	1	1	1	1	1	1	1	
ENG	1	1	1					
LLV	2	1	1	1	1	1	1	1
MON	2	2	1	1	1	1	1	1
QUI	1	1	1	1				
STG	1	1	1	1	1	1	1	1
SHA								
SOI	1	1	1	1	1	1	1	1

Il est tenu compte de l'analyse des risques (page 98 – bâtiments élevés) et de l'équilibre entre groupements pour supprimer les départs.

5.1.1.3. CC (Camions-Citernes)

Poste / Citernes	12	11	10	9	8	7	6	5
BIN	1	1	1	1	1	1	1	
BLC	1	1	1	1	1	1		
CHI	1	1	1	1	1	1	1	1
DOU	1	1	1	1	1	1	1	1
ENG	1	1	1					
LLV	2	1	1	1	1	1	1	1
MON	2	2	1	1	1	1	1	1
QUI	1	1	1	1				
STG	1	1	1	1	1			
SHA								
SOI	1	1	1	1	1	1	1	1

Les citernes industrielles doivent être maintenues dans les postes proches des zonings et des axes routiers. Par rapport au précédent SOO, il faut tenir compte de la suppression de l'unité permanente de Ghlin. Le nombre de feux avérés est évidemment le facteur déterminant. Le réseau d'eau d'extinction dans les communes rurales est également un facteur dont il faut tenir compte.

Les départs sont supprimés dans l'ordre suivant :

1. Garantir la couverture de la zone ;
2. Enghien (nombre d'interventions feux dans le G-l) ;
3. Quiévrain : équilibre entre groupements ;
4. Saint-Ghislain : couverture par Mons & Dour ;
5. Braine-le-Comte : couvert par Soignies ;
6. Binche : couvert par La Louvière.

5.1.1.4. Balisage

Poste / BAL	10	9	8	7	6	5	4
BIN	1	1	1				
BLC	1	1					
CHI	1	1	1	1	1		
DOU	1						
ENG	1	1	1	1	1	1	1
LLV	1	1	1	1	1	1	1
MON	1	1	1	1	1	1	1
QUI	1	1	1	1			
STG	1	1	1	1	1	1	1
SHA							
SOI	1	1	1	1	1	1	

La séquence de suppression tient compte de plusieurs facteurs :

- La présence d'axes autoroutiers,
- La couverture du groupement,
- Le nombre d'interventions.

5.1.1.5. Ambulances

Les bases et leurs départs sont fixés par le SPF Santé Publique. En fonction de l'indisponibilité des moyens humain et matériel, les départs seront supprimés conformément au tableau ci-dessous :

Poste / Ambulances	12	11	10	9	8	7	6
BIN	1	1	1	1			
BLC	1	1	1				
CHI	1	1	1	1	1	1	1
DOU	1	1	1	1	1	1	1
ENG	1	1	1	1	1	1	1
LLV	2	2	2	2	2	2	1
MON	3	2	2	2	2	1	1
QUI	1	1					
STG							
SHA							
SOI	1	1	1	1	1	1	1

Séquence de suppression

- 11 : L'ambulance de Nimy (CR) et le PIT d'Ambroise Paré assurent la couverture de Mons,
10 : Les ambulances de Dour et Saint-Ghislain (CR) couvrent les hauts-pays,
9 : L'ambulance de Soignies couvre Braine-le-Comte,
8 : Les 2 ambulances de La Louvière couvrent Binche,
7 : Voir 11.

La séquence tient compte de plusieurs facteurs :

- Le nombre de courses effectués par le poste,
- La proximité avec un hôpital 112,
- Les départs voisins 112 zonaux et privés en nombre et proximité.

La séquence est fixée en accord avec l'Inspection d'Hygiène du SPF Santé Publique. Toute suppression doit faire l'objet d'une notification à la Centrale 112 et à l'inspection d'hygiène.

5.1.2. Missions spécifiques

Les missions spécifiques sont assurées par les moyens spécifiques listés en troisième partie au chapitre 8.

6. TABLEAU DES NIVEAUX DE SERVICE DE LA ZONE

« En exécution du programme pluriannuel de politique générale, le conseil fixe les niveaux de service applicables sur le territoire de la zone. Le schéma d'organisation opérationnelle détaille les niveaux de service retenus par secteur d'intervention et par mission. »³

Les missions sont classées en 4 catégories :

- Urgentes, pour lesquelles la cible est de 20min ;
- Aide Médicale Urgente dont la programmation est de la responsabilité du SPF Santé Publique (CoAMU et Inspection d'Hygiène) ;
- Unités et fonctions Spécialisées pour lesquelles la cible est de 40min ;
- Non Urgentes, c'est-à-dire, les nids de guêpes et les tempêtes et inondations, pour lesquelles la cible est de 3 jours.

Le taux de service est fixé au Programme Pluriannuel de Politique Générale.

Les taux de service sur notre zone sont examinés dans l'analyse des risques aux pages 86 à 88.

³ Ce qui implique une dépendance du SOO vis-à-vis du 3PG qui devrait donc être établi en premier lieu.

7. TRAITEMENT DE L'ALERTE.

L'Aide Adéquate le Plus Rapide est déterminée par le Centre 112 par un calcul de 'routing' effectué à chaque appel sur base de la rapidité (et non de la proximité) basé sur le réseau de rues Télé-Atlas dont les vitesses sont les vitesses légales. Un délai d'activation par service – fonction de l'heure et du jour de la semaine – fixé de manière empirique est ajouté pour déterminer le service qui peut être sur les lieux de l'intervention le plus rapidement. À terme, la valeur liminale de 2 minutes qui « protège » la compétence territoriale intra-zonale – à l'exception du SHAPE – devrait être supprimée mais maintenue pour l'inter-zonale. Le double départ intra-zonal a été supprimé en février 2015. Il pourrait toujours être tenu compte d'une compétence territoriale pour certains types d'intervention non urgente (voir plan de réaction implémenté dans VERDI).

La liste des interventions 112 assure la continuité entre le type d'événement et la réaction zonale conforme à l'annexe 1 de l'AR sur les minima et adaptée aux spécificités de la zone. Le 112 envoie un XML pour chaque intervention sous le format suivant :

```
<intervention
  seqno="50202420213"
  streetname="rue verte" cityname="7000 mons (mons)"
  longitude="3.95544274361883" latitude="50.4557803524354"
  description="1.9.2 INCENDIE VEHICULE" interventioncode="1090211" remarks="Test XML"
  callref="2020-242-0239" date="2020-08-29" time="09:20:33" phoneno=""
  controlroomname="CS100 Mons" sectorcode="MONS" servicename="Mons ZHC">
  <trip servicetype="BW" servicename="Mons ZHC"/>
  <trip servicetype="POL" servicename="CIC MONS"/>
  <fireservices>
    <service servicetype="BW" servicename="Mons ZHC" travelttime="00:07:30"/>
    <service servicetype="BW" servicename="Saint-Ghislain ZHC" travelttime="00:17:32"/>
    (...)
    <service servicetype="BW" servicename="Bernissart WAPI" travelttime="00:25:40"/>
    <service servicetype="BW" servicename="Soignies ZHC" travelttime="00:27:10"/>
    (...)
    <service servicetype="BW" servicename="Nivelles BW" travelttime="00:31:04"/>
    (...)
  </fireservices>
</intervention>
```

Cet XML contient toutes les informations nécessaires à l'envoi des moyens (adresse d'intervention & services intervenants) et spécifiquement les 15 postes de secours les plus rapides (« fireservices »), ce qui permet d'adapter les moyens en fonction de la disponibilité et de la rapidité (« travelttime »).

7.1. Délais d'activation

Poste	Jour de semaine	Nuit	WE de jour
BIN	2 min de 06h à 18h	6 min	7 min de 06h à 18h
BLC	7 min de 06h à 18h	6 min	7 min de 06h à 18h
CHI	7 min de 06h à 18h	6 min	7 min de 06h à 18h
DOU	7 min de 06h à 18h	6 min	7 min de 06h à 18h
ENG	7 min de 06h à 18h	6 min	7 min de 06h à 18h
LLV	2 min	2 min	2 min
MON	2 min	2 min	2 min
QUI	7 min de 06h à 18h	6 min	7 min de 06h à 18h
STG	7 min de 06h à 18h	6 min	7 min de 06h à 18h
SHA	2 min	2 min	2 min
SOI	2 min de 06h à 18h	6 min	7 min de 06h à 18h

7.2. Dispatching Zonal Hainaut Centre

Pour organiser un dispatching, sont nécessaires :

- Des procédures opérationnelles communes ;
- Du personnel (identifier les dispatchers, les former, intégrer progressivement les services gérés par le dispatching). Pour les dispatchers, il nous semble opportun d'envisager l'intégration de pompiers issus de tous les services de la zone. En effet, en situation de tempêtes, la gestion des nombreuses interventions est décentralisée vers les postes de secours. La maîtrise de l'outil de dispatching est donc indispensable ;
- Des outils de communication afin, d'une part, de connaître les disponibilités des moyens humains et matériels des différents postes de secours et, d'autre part, d'assurer le suivi et le 'reporting' des interventions ;
- Une infrastructure : Le DZHC (Dispatching Zonal Hainaut Centre) est situé au Centre 112 du Hainaut et assure actuellement l'appui opérationnel aux 8 postes de secours volontaires de la zone dans l'attente de la mise en service du système qui permettra la gestion globale de la zone.

7.2.1. Processus opérationnels

Les processus de fonctionnement ont été établis pour assurer l'appui opérationnel (contrôle de l'alerte, attribution des groupes, veille radio, appui au CDO, etc.).

Il est indispensable de créer un carnet de procédures de secours afin d'assurer la continuité du service en cas de panne des applications critiques.

7.2.2. GRH

7.2.2.1. Effectif

Le dimensionnement du dispatching zonal est abordé dans l'analyse des risques aux pages 75 et 76.

La permanence du dispatching devrait être de 3 pompiers :

- 2 Professionnels (1 fourni par LL et 1 fourni par Mons),
- 1 volontaire (fourni par les 8 postes volontaires).

Deux à quatre pompiers de chaque poste volontaire seraient désignés pour assurer la fonction de dispatcher. La permanence volontaire représentera environ 60 gardes par mois qui seraient assurées par +/- 30 volontaires, soit 2 gardes par mois.

32 dispatchers issues des 8 postes volontaires ont été sélectionnés et formés.

Au niveau du personnel professionnel, il y aurait lieu de créer un pool d'au moins 4 professionnels à mi-temps par équipe par poste, soit un total de 32 pompiers professionnels dispatchers.

7.2.2.2. Organigramme :

Le dispatching est un service d'appui au chef des opérations.

À terme, afin qu'il mue en dispatching de commandement, un officier devrait y être de garde de jour et en rappel la nuit. Pour ce faire, un rôle de garde devra être organisé.

Le Règlement d'Ordre Intérieur devra être élaboré.

Une convention de collaboration avec le Centre 112 devra être concertée.

7.2.3. Gestion des moyens

Les principales fonctionnalités du logiciel de gestion des opérations sont :

- Réceptionner et gérer les demandes d'interventions et de renforts venant entre autres d'un centre d'appel d'urgence 112, d'intervenants de la zone, d'une autre zone de secours, d'un citoyen ... Ces demandes peuvent être transmises par un fichier informatique de type XML, un appel téléphonique, un guichet électronique ('e-locket'), une communication radio, ... ;
- Réaliser des propositions d'envoi de moyens respectant les règles de l'aide adéquate la plus rapide (AA+R) en se basant sur l'adresse d'intervention, le type d'intervention et la disponibilité des moyens ;
- Alerter des moyens humains ou matériels de manière automatisée ou manuelle par des moyens tels que paging, SMS, SDS, « public address » (PA), radio, interface informatique, système tiers d'alerte de masse (via Webservice) ;
- Gérer la disponibilité des moyens humains et matériels, tant pour les professionnels que pour les volontaires ;
- Rappeler du personnel disponible ;
- Assurer l'enregistrement automatique et manuel de données liées à l'intervention : timing des moyens, qualité et quantité des moyens, personnel présent, note des actions (main courante) du dispatcher, du chef des opérations, ... ;
- Permettre la rédaction d'un rapport d'intervention en reprenant les données précédemment enregistrées en s'assurant d'un trajet d'approbation préétabli ;
- Permettre la consultation, gestion et archivage des rapports d'intervention ;
- Disposer des données nécessaires aux analyses statistiques de l'activité opérationnelle de la zone ;
- Disposer d'un outil de supervision temps réel de la disponibilité des moyens de la zone ;
- Mesurer la disponibilité des moyens humains et matériels ;
- Diffuser et afficher des informations à destination du personnel opérationnel (SMS, paging, écrans d'affichage, page web, ...).

Par ailleurs, le cahier des charges prévoit l'interopérabilité du logiciel avec le building management afin de piloter à distance à partir du dispatch zonal notamment :

- Portes automatiques,
- Éclairages,
- Gâches électriques,
- Interphonie/ « public address ».

7.2.4. Infrastructure

Le dispatching zonal est actuellement hébergé à la Centrale d'Urgence 112 de Hainaut.

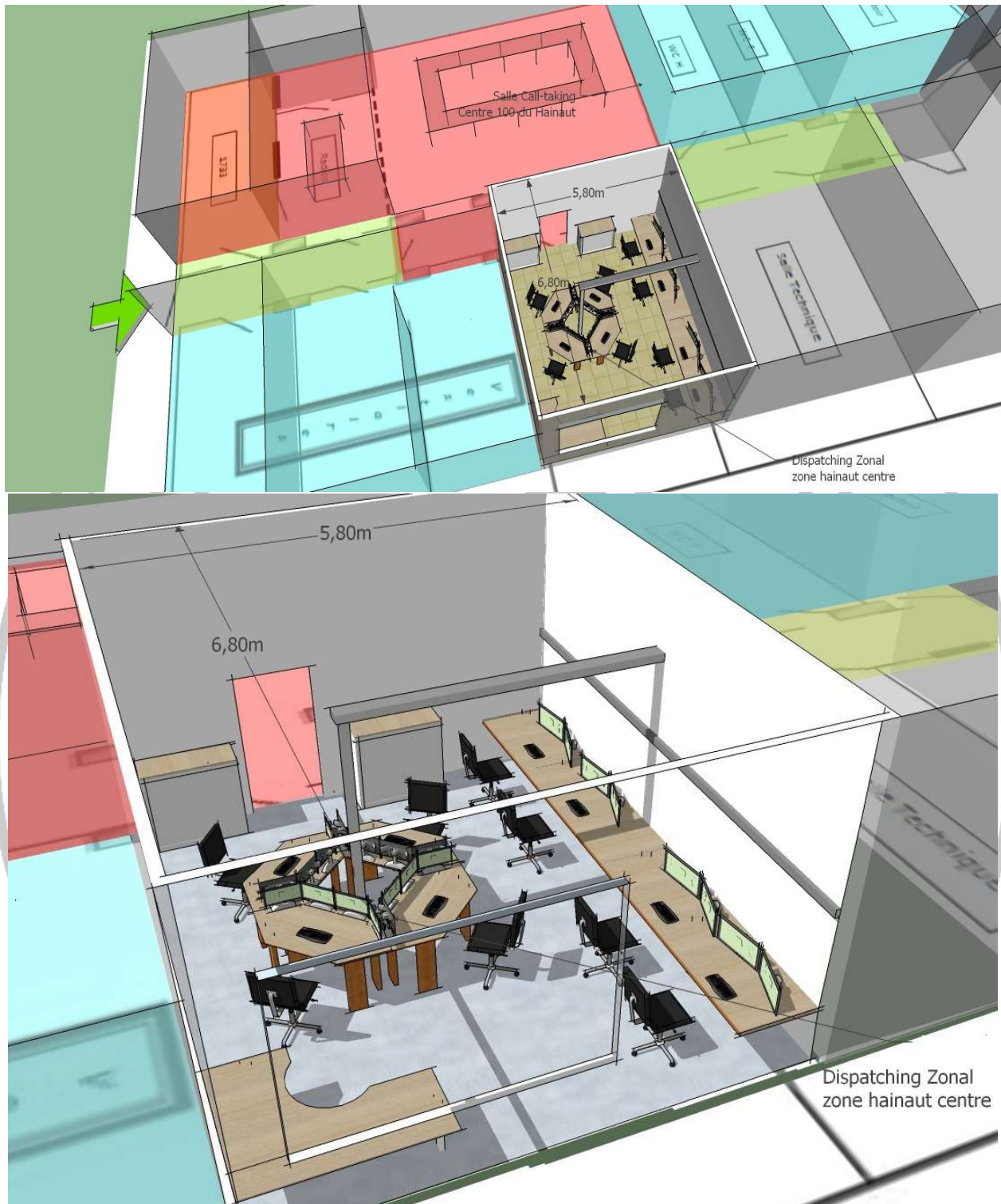
Il bénéficie de la sécurisation de l'accès et de la sécurité de l'infrastructure (groupe électrogène, UPS, etc.).

Son fonctionnement est intimement lié à celui du 112, ce qui permet un gain d'efficacité au bénéfice des 2 parties.

Une convention d'occupation devra être établie entre le SPF Intérieur et la Zone Hainaut Centre.

Un DRP (« Disaster Recovery Plan ») devra être envisagé sur le Poste de Mons.

7.2.4.1. DZHC au sein du 112



7.2.5. Intégration inter-zonale

Le Hainaut est divisé en 3 zones de secours. L'intégration des 3 dispatchings zonaux apporterait probablement une plus-value opérationnelle (RH, processus communs, mutualisation de l'ICT, etc.) et une économie d'échelle significative fonction de :

- L'uniformisation des outils,
- La centralisation de l'infrastructure,
- La mutualisation du personnel.

8. MOYENS SPECIFIQUES

Les unités et fonctions spécialisées disposent de matériels spécifiques pour répondre aux missions spécifiques.

L'intervention de ces unités et fonctions se ferait en effet sur 2 niveaux :

- Les manœuvres à exécuter par les premiers intervenants ;
- Les manœuvres à exécuter par l'unité spécialisée.

Des stocks stratégiques devraient par ailleurs être constitués afin de prévenir les éventuelles pénuries (EPI) et garantir le bon déroulement de certaines interventions (Émulseurs). Ces stocks stratégiques pourraient par ailleurs être mutualisés avec d'autres zones.

8.1. Unités et fonctions spécialisées

L'analyse des risques démontre la multiplicité et la diversité des risques auxquels la zone doit se préparer.

Nos zonings, nos champs d'éoliennes, nos événements folkloriques, nos canaux et espaces nautiques sont autant de risques ponctuels qui justifient l'organisation interne et autonome des unités spécialisées suivantes :

- NRBCe : Nucléaire Radiologique Bactériologique Chimique & explosion,
- GRIMP : Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux,
- CET & USAR : "Casualty Extraction Team" & "Urban search And Rescue",
- S-A-S : Sauvetage aquatique et subaquatique,
- SGANAC : Sauvetage de Gros Animaux et Nouveaux Animaux de Compagnie.

Bien que les domaines d'activité de chaque unité spécialisée soient très différents, les modes de fonctionnement de celles-ci sont détaillés uniformément dans un ensemble de documents qui ont tous la même structure, afin de permettre aux utilisateurs finaux de retrouver rapidement les méthodes, procédures et informations recherchées.

L'organisation des unités spéciales sont déclinées en 4 documents :

- Le **Plan Mono** : Celui-ci reprend les informations nécessaires pour mettre en œuvre l'équipe spécialisée (l'alerte, la montée en puissance, ...). C'est un document qui permet une visibilité pour tous les acteurs de la zone et ce, du dispatching zonal jusqu'au pompier d'un poste. Sa table des matières⁴ est calquée sur la CM NPU-4 du 30 mars 2009 relative aux disciplines.
- Le **Règlement d'Ordre Intérieur** : Ce document reprend les règles internes de fonctionnement de l'équipe (Comment fait-on partie de l'équipe ? Quels sont les droits et devoirs de chacun ? Quel est le nombre d'exercices minimums ? ...)
- Le **Règlement de Manœuvre** : Celui-ci décrit d'une part ce que les intervenants non-spécialistes font dans l'attente de l'arrivée de l'équipe spécialisée, et d'autre part les drills d'intervention des intervenants spécialisés. Par ailleurs, il comprend l'analyse de risques liée à l'activité de l'US.

⁴ Le plan mono-disciplinaire d'intervention règle notamment les modalités suivantes :

- L'alerte et la composition du départ (à savoir les premiers moyens engagés),
- Les mesures de sécurité pour les intervenants,
- La montée en puissance et les renforts,
- La répartition des tâches,
- Le plan de communication,
- Le commandement et la relève du commandement dans les différentes phases,
- La représentation de la discipline au PC-Ops et au CC,
- Les moyens qui peuvent être engagés (soit immédiatement, soit en réserve).

- Le **Rapport d'Activités** : Outre une description des interventions et des exercices de cette US, ce document sert également de base pour remonter les besoins de terrain de chacune des équipes.

L'organisation de ces unités spécialisées se concentrera essentiellement sur les postes professionnels de Mons et La Louvière.

L'objectif est de pouvoir assurer un départ immédiat de ces unités par la mutualisation des ressources de ces 2 postes.

Le fait que les moyens logistiques (véhicules, matériels, équipements, EPI, ...) des équipes spécialisées soient centralisés dans ces 2 postes n'implique pas pour autant que seul le personnel de ces postes participe à ces unités spécialisées. Bien au contraire, car ces unités et fonctions spécialisées entraîneront des cumuls de fonctions dans le chef des agents qui seront intenable à long terme sans une répartition sur l'ensemble du personnel zonal et, sans doute, sans mutualisation.

8.2. Moyens spécifiques de la zone

8.2.1. Autopompes industrielles

La zone dispose de deux autopompes industrielles. Celles-ci sont positionnées sur les postes de Mons et La Louvière.

8.2.2. Camions-citernes industriels

La zone dispose actuellement de 2⁵ citernes de 14.000 litres. Elles sont positionnées sur les postes de Saint-Ghislain et Soignies.

8.2.3. Autopompe feu de forêt

La zone dispose d'une autopompe « feux de forêt » positionnée sur le poste de Mons.

8.2.4. Renfort Désincarcération

La zone dispose de 3 véhicules de renfort désincarcération. Ceux-ci sont positionnés sur les postes d'Enghien, Mons et La Louvière.

8.2.5. VRCH

La zone dispose de 2 véhicules spécifiques VRCH (Véhicule de Reconnaissance Chimique) positionnés sur les postes de Mons et La Louvière. Les missions, le matériel et le personnel font l'objet d'un ordre de service.

8.2.6. Utilitaire de chantier

La zone dispose d'un utilitaire (engin de chantier) multifonction (balayeuse, pelle, grappin, lame, ...). Il devrait être mis en service à court terme.

8.2.7. Drone

La zone dispose d'un drone filaire. Celui-ci est positionné au poste de Soignies. Dix pilotes sont en cours de formation (dont 3 sont actuellement brevetés « vol de jour »).

8.2.8. PC-Ops

La zone dispose d'un conteneur « Poste de Commandement Opérationnel » positionné au poste de Soignies.

⁵ La 4^{ème} citerne industrielle a été sinistrée sur intervention en 2020.

8.2.9. Bateaux

Les postes de Mons et La Louvière disposent chacun d'un bateau pour l'unité « plongeurs » (SAS). D'autres postes disposent de bateaux pour les intervenants non-plongeurs.

8.2.10. Portes conteneurs

La zone dispose de 4 porte-conteneurs positionnés sur les postes de Mons, La Louvière et Soignies. La zone dispose des conteneurs suivants :

- PC-Ops : à Soignies,
- CMIC : à Mons et à La Louvière,
- Citerne : à Mons,
- Conteneur avec bâche permettant de noyer un véhicule électrique : à Mons et La Louvière, ...

8.2.11. Lorries

Des lorries pour intervention sur rails de chemin de fer sont disponibles sur Mons, La Louvière et Soignies.

8.2.12. Ambulances spécialisées

La zone dispose d'une ambulance bariatrique pour le transport de personne de plus de 160kg. Elle est positionnée au poste de Chièvres. Elle est mobilisée par la centrale d'urgence du Hainaut. Elle couvre notre zone et celle de la WAPI.

La zone prépare une ambulance dédiée au transport de patient NRBC avec bulle pressurisée pour le patient.

8.2.13. Récapitulatif

Moyens spécifiques	MON	LLV	SOI	BLC	CHI	DOU	ENG	QUI	STG
AP FF	1								
AP IND	1	1							
CC IND 14.000			1						1
DS LOURDE	1	1					1		
VRCH	1	1							
Bateaux (Plongeurs)	1	1							
Barques				1	1			1	
Porteur Conteneur	2	1	1						
Conteneur Citerne	1								
Conteneur CMIC	1	1							
Conteneur PC-OPS			1						
Conteneur tout-venant	1								
Conteneur-berce plateau	1								
Drone			1						
Lorries	1	1	1						
Pick up 4x4			1		1	1			
Tente gonflable multi-usage									1
Utilitaire chantier	1								
Véhicule GRIMP	1								
Véhicule CET	1								
Canon sur remorque	1								1
Remorque poudre	1								
Civières OTAN	x	x		x				x	20

9. COORDINATION OPÉRATIONNELLE ET GESTION OPÉRATIONNELLE DU COMMANDEMENT

9.1. Plan Mono-Disciplinaire

La montée en puissance et l'organisation en situation d'urgence est fixée dans le plan mono-disciplinaire. Il est indispensable de le mettre à jour spécifiquement au regard de la nouvelle répartition des missions entre les zones et les unités de la protection civile et le développement des unités spécialisées et des missions suprazonales.

9.1.1. Officiers

D'une part, l'analyse des risques démontre la nécessité de prévoir une permanence de 3 officiers pour couvrir les risques récurrents, et d'autre part la montée en puissance en situation d'urgence nécessite au minimum 4 officiers.

Il est donc nécessaire d'organiser 4 permanences (2 en service de garde dans les casernes de La Louvière et Mons, et 2 en service de rappel pour les groupements 1 & 4).

Par ailleurs, les modalités du service de rappel des officiers sont fixées :

- Dans le Règlement d'Ordre Intérieur propre aux membre du personnel opérationnel volontaire pour les volontaires,
- Et dans le Règlement de Travail pour les professionnels.

Enfin, les officiers qui disposent des compétences requises sont amenés à participer à des fonctions suprazonales. Nous pensons notamment aux CSD et Dir-PC-Ops. Considérant les risques ponctuels de notre zone, ces deux fonctions trouvent toute leur utilité en notre sein.

Aucune garde formelle n'existe pour ces 2 fonctions. Cet appui opérationnel est assuré sous la forme « best effort ». En cas d'indisponibilité, il est possible de faire appel aux autres zones, à la Protection Civile de Crisnée et au SIAMU de Bruxelles-Capitale.

9.1.1.1. Dir-CP-Ops

Le nouvel arrêté sur la planification d'urgence du 22 mai 2019 prévoit que la direction du poste de commandement opérationnel est assurée par un officier détenteur de l'attestation d'aptitude Dir-PC-Ops. Plusieurs officiers de notre zone disposent de cette attestation.

Le DZHC est chargé du rappel de ces officiers à la demande.

9.1.1.2. CSD (Conseiller en Substances Dangereuses)

L'analyse des risques démontre également la nécessité d'une expertise opérationnelle de 1ère ligne en cas d'incident impliquant des matières dangereuses. Notre zone dispose d'un pool (3) d'officiers ayant réussi la formation post-graduat CSD.

Le DZHC est chargé du rappel de ces officiers préventivement pour certaines interventions à caractère chimique et à la demande.

9.2. Gestion dynamique des moyens

La gestion dynamique des moyens humain et matériel de la zone est assurée par le DZHC. Pour assumer ce service, le DZHC dispose d'un logiciel de gestion des opérations zonale (LoGOZ) dont il est question au chapitre 7 du présent document.

En cas de déficit prévisible ou inopiné – dû à un manque de moyens humains ou matériels – , il est nécessaire de réorganiser les moyens de la zone afin de maximiser la couverture des risques récurrents et ponctuels ainsi que – et surtout – la population. Les modes dégradés sont fixés au chapitre 5 du présent document.

Bien que le personnel opérationnel nécessaire pour assumer les missions de la zone soit fixé au Plan du Personnel Opérationnel, des événements et circonstances imprévisibles peuvent entraîner un déficit de personnel dans un poste pour assurer les départs. Actuellement, le rappel du personnel est décentralisé dans les postes. Différents outils cohabitent. À très court terme, le rappel sera assuré à l'aide du LoGOZ par le DZHC.

9.3. Appui opérationnel

Le dispatching zonal est l'outil d'appui efficace pour la coordination, la gestion et la montée en puissance. Il permettra d'appliquer les consignes et procédures réflexes harmonisées pour répondre adéquatement à une intervention.

Sa mise en œuvre est abordée au paragraphe « traitement » de l'alerte.

9.3.1. Cartographie :

La zone a fait le choix de la solution « Software As A Service » d'ArcGIS.

Sont actuellement disponibles :

- Les ressources en eau,
- Les manifestations,
- Les travaux,
- Les sites à risques,
- ...

Ce type de solution permet d'augmenter les échanges d'information entre le terrain et le DZHC. Par exemple, les mesures sur le terrain pourraient être reportées en temps réel sur la cartographie et être partagées avec d'autres niveaux de gestion stratégique et opérationnelle.

9.4. PC-Ops

La zone dispose d'un conteneur PC-Ops basé au poste de secours de Soignies.

9.5. Conventions

Comme évoqué au point 4.1.1.1, plusieurs conventions pourraient être signées.

9.5.1. Zones

Des conventions d'aide mutuelle et d'aide adéquate la plus rapide pourraient être signées avec les zones de secours voisines.

9.5.2. SDIS Nord

Dans le cadre du projet ALARM, une convention sera signée entre la zone et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord-Pas-Calais. Cette convention est évoquée dans l'analyse des risques.

9.5.2.1. INTER-Reg V – ALARM

Le projet ALARM vise à ce que la frontière ne soit pas un obstacle à l'aide adéquate. Des conventions sont en préparation pour formaliser la collaboration. Ce projet pérennise le projet Apport mené dans le cadre d'Inter-Reg IV. Apport a permis de faire des avancées dans les 3 axes principaux suivants :

Correspondance opérationnelle et stratégique : Un schéma de correspondance entre les structures opérationnelles et stratégiques de part et d'autre de la frontière franco-belge a été établi afin d'améliorer la compréhension et la communication en situation de coopération transfrontalière.

Système d'Information Géographique : Notre zone a collaboré au projet SIG APPORT. Il s'agit de l'identification des risques de part et d'autre de la frontière belgo-française. Les risques, les données y relatives, leurs conséquences et l'impact sur l'environnement peuvent être visualisés au travers d'une interface web.

Détachement de Liaison et d'Évaluation : L'objectif est de constituer un binôme d'officiers franco-belge visant à soutenir le chef des opérations en cas de situation d'urgence dans la bande transfrontalière.

10. DIVERS

10.1. Sécurité en intervention & Soutien logistique pour le personnel

Le service de soutien sanitaire opérationnel est un support évolutif de sécurité, de protection et de bien-être sur intervention spécifique. Il est basé sur une montée en puissance selon l'évaluation d'une situation et d'un tableau décisionnel à disposition du DZHC et du CDO.

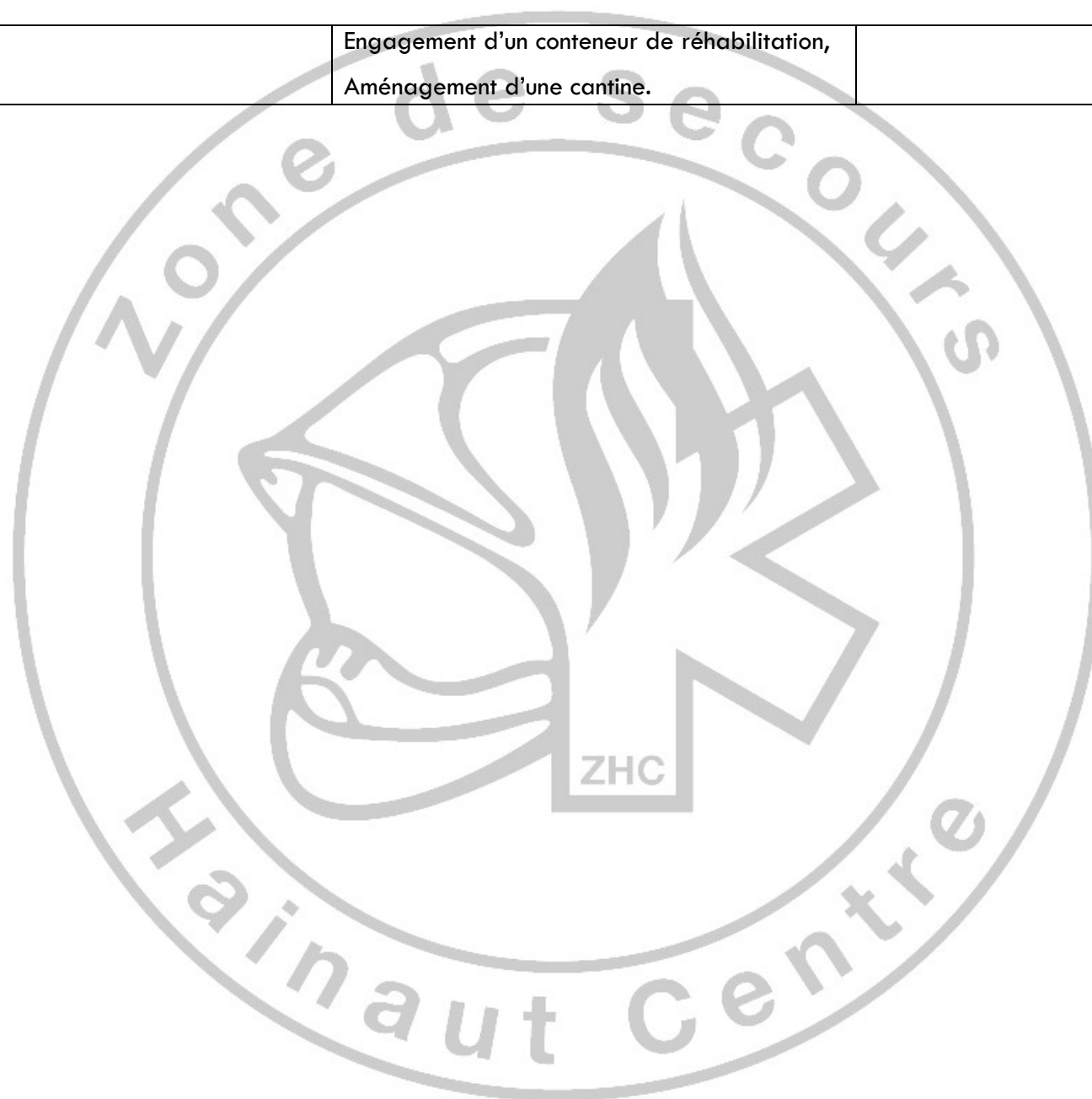
Il assure 3 tâches principales, à savoir :

- La surveillance paramédicale du personnel,
- La réhabilitation physiologique du personnel (Après stress thermique, efforts importants, ...),
- La limitation de la contamination du personnel par les différents toxiques présents sur intervention.

Trois niveaux sont prévus en fonction de la durée, de l'ampleur et des risques :

Niveau	Surveillance paramédicale	Réhabilitation physiologique	Limitation de la contamination
1	Présence d'une valise de 1 ^{ers} soins dans chaque autopompe et pour chaque équipe spécialisée contenant : - O₂, - Matériel de ventilation, - Soins de plaies, - DEA, - ...	Présence de bouteilles d'eau dans chaque autopompe et véhicule de commandement	Présence dans chaque autopompe de : - Savon, - Papier essuie-mains, - Gants à usage unique, - Sacs à vêtements afin de se décontaminer et isoler les vêtements qui seraient fortement contaminés.
2	Engagement d'une équipe de soutien sanitaire, Aménagement de zones de prise de paramètres, de repos et de prise en charge médicale le cas échéant.	Engagement d'une équipe de soutien sanitaire, Aménagement d'une zone de réhabilitation physiologique : - refroidissement et de lutte contre le stress thermique (Ventilateurs, brumisation, ...), - apport hydrique avec sel minéraux, - apport énergétique.	Engagement d'une équipe logistique, Reprise et échange des tenues contaminées du personnel exposé, Nettoyage des tenues

3		Engagement d'un conteneur de réhabilitation, Aménagement d'une cantine.	
---	--	--	--



10.2. Appui psychologique pour le personnel

L'API (Aide Psychologique aux Intervenants) est un service d'aide psychologique aux intervenants destiné à prévenir le « Post Traumatic Stress Disorder » (PTSD). Ce service est organisé au niveau de la province de Hainaut. La zone bénéficie de leur service depuis quelques années et dispose d'agents opérationnels formés par l'API à la prise en charge de première ligne.

10.3. Débriefing/Retour d'expérience

La zone met au point des procédures d'évaluation qui permettent de tirer les enseignements des engagements opérationnels (RetEx). Le plan décrit l'organisation mise en place par la zone pour assurer les RetEx et décrit les procédures de débriefing avec le personnel.

Nous proposons d'utiliser différents types de modèle de RetEx en fonction des besoins, du type d'intervention, etc.

Les RetEx sont initiés par la Direction des Opérations. Indépendamment, font l'objet d'un RetEx :

- Toute intervention de niveaux 2 & 3 (soutien sanitaire),
- Toute intervention ayant fait l'objet d'un déclenchement de plan d'urgence,
- Toute intervention lors de laquelle un blessé est à déplorer,
- Toute intervention lors de laquelle des dégâts matériels sont à déplorer,
- Toute intervention qui permet d'augmenter la connaissance,
- ...

10.3.1. Social RetEx

Ret-Ex destiné à faire partager en interne les bonnes et moins bonnes pratiques d'une intervention. Les médias sociaux seraient utilisés pour diffuser l'information.

10.3.2. Intervention RetEx (Modèle français)

Ret-Ex destiné à retirer des enseignements en vue d'améliorer les processus. Son caractère est mono-disciplinaire pour des interventions « ordinaires ».

10.3.3. « Catastrophe RetEx » (Modèle OFF-3)

Ret-Ex exhaustif destiné à retirer des enseignements de situation d'urgence au sens de la Planification d'Urgence. Il s'agit du modèle envisagé dans les cours OFF-3.

11. OBJECTIFS 2021>2024

Description
Rédiger un « Modus Operandi » pour la réquisition reprenant les conditions décisionnelles à respecter par l'officier pour procéder à la réquisition dans le respect de l'AR du 25 avril 2014 ⁶
Rédiger une procédure de mise en mode dégradé des postes en fonction du personnel présent par poste, par groupement et pour la zone en incluant la possibilité d'une AP-0/1/3
Fixer les rôles des services de garde et de rappel des officiers
Rédiger une note de service pour cadrer les mesures de produits dangereux
Mettre à jour et publier le plan de réaction
Rédiger une note de service pour cadrer le double départ avec les zones voisines
Mettre en service une ambulance NRBC en service de rappel
Mettre en service une ambulance Mise en Observation en service de rappel
Développer les équipes de mesures
Développer le Sauvetage de Gros Animaux et les NAC
Mettre en service le multi-utilitaire de chantier
Élaborer la procédure et développer le service pour noyer des voitures électriques
Fixer les règles de réorganisation dynamique des moyens sur la zone (reconstitution d'un départ, délocalisation d'un départ, ...) afin de garantir un service minimum suite à une intervention ou un déficit de personnel, ...
Dimensionner les unités et fonctions spécialisées (cadres, permanence, de garde et en service de rappel) en correspondance avec le PPO et le plan de formation,
Déterminer les postes de secours qui assument des missions spéciales, qui disposent de matériels spécifiques, ...
Supprimer la valeur liminale intra-zonale
Élaborer des procédures de renfort pour les interventions « ordinaires » tels que : renfort éclairage, inondation/sacs de sable, capacité d'épuisement, déblais VP, BAL de grandes ampleurs, feux de végétations, alimentation en eau sur longue distance, ARI et bouteilles, ...
Déterminer la nature et organiser les stocks stratégiques
Mettre à jour le Plan Mono-Disciplinaire Zonal
Fixer les règles d'affectation et de répartition des moyens humain et matériel dans les casernes

⁶ <https://www.civieleveiligheid.be/fr/regulation/arrete-royal-du-25-avril-2014-fixant-les-modalites-du-pouvoir-de-requisition-vise-larticl>

Développer une ambulance pour le transport de personne contaminée

Signer les conventions avec les zones voisines
--

